

**ARRETE n° 2024-3126**

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur CHARRIER Jérôme pour un déménagement à l'adresse suivante : 44 Rue Jean Jaurès ( VC n° 33 oui) à BRESSUIRE (79300).

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement.

**ARRETE**

**Article 1**

le 23 décembre 2024 de 08H00 à 18H00 , le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules de demandeur, sur deux emplacements en face du déménagement, 44 Rue Jean Jaurès ( VC n° 33 oui) à BRESSUIRE.

**Article 2**

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur CHARRIER Jérôme devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et il sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation. Le déménagement sera conduit de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent déménagement, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant celui-ci, devra être mis en place par le demandeur.

**Article 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4**

Les panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place par la Police Municipale de BRESSUIRE.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, CHARRIER Jérôme, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CFM et des Espaces Verts



Mis en ligne le 21 OCT. 2024